



2026 – 082 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CK/CA

Objet : **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Inès CHARLES à Anne PLOT

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été créée par délibération du Conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 20 juin 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) en ce qui concerne les locaux professionnels (locaux commerciaux, industriels et biens assimilés...).

La CIID se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives et foncières des locaux professionnels. Il convient de noter qu'elle n'a pas compétence en matière de locaux industriels.

Elle est composée de la Présidente de Nantes Métropole, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de quarante personnes établies par le Conseil Communautaire, après consultation de ses communes membres. La durée du mandat est celle du Conseil Communautaire.

La Ville est donc sollicitée par Nantes Métropole pour proposer les noms de deux personnes qui doivent répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,

- être âgés de dix-huit ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec l'environnement local,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- proposer à Nantes Métropole Madame Claudette Auffray et Monsieur Tomy Martin en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ ,**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX , Madame Laëtitia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT.**

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray

La secrétaire de séance



Axel Casenave

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)

ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.